

-oOo- DECISION D-23/007 GCS -oOo-

**Monsieur David LARIVIERE,**

**Administrateur du « GCS Lorraine Nord »,**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°4 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°5 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu la décision n°2015-1568 de l'ARS Grand Est en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion mettant **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu la nomination de **Monsieur David LARIVIERE** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement le 23 juin 2022,
- Vu le contrat de travail en date du 30 octobre 2017 employant **Monsieur Christophe SCHORB** en qualité de Directeur des Services Techniques et Logistiques au Centre Hospitalier de Lorquin,
- Vu la nomination de **Monsieur Christophe SCHORB** en tant qu'administrateur suppléant du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement le 23 juin 2022.

## Décide

- Article I Délégation générale et permanente est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB administrateur suppléant**, pour diligenter, au nom de l'Administrateur du GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, en cas d'absence de ce dernier, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur David LARIVIERE**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des paies et dans la limite de 40 000 € en ce qui concerne l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement) de tout autre type de dépenses,
  - De signer pour le GCS Blanchisserie de Nord Lorraine, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes dans la limite de 4 000 € (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
  - De signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur :
    - o Toute convention de coopérations sans incidence financière,
    - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
    - o Tout contrat de travail pour le personnel non cadre de moins de 2 mois ou de remplacement sur des postes prévus à l'EPRD,
- Article III La présente délégation est assortie de l'obligation pour son titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS.
- Article V La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique. La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en Annexe.

A Metz, le

5/11/23

**Administrateur du  
« GCS Blanchisserie de  
Lorraine Nord »**

  
**David LARIVIERE**

**ANNEXE 1**

**DIRECTION GENERALE**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention « pour l'administrateur et par délégation »</b>	<b>Signature</b>
Monsieur Christophe SCHORB	Administrateur suppléant du GCS Blanchisserie de Lorraine Nord	<i>Pour l'administration et par délégation</i>	